

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE N°2023_072
Portant réglementation du stationnement
et autorisation d'occupation du domaine public.
RUE DES MACABEUS

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les travaux d'élagage sur l'espace vert de la Rue des Macabeus nécessitent une interdiction du stationnement sur le parking situé face au 06 rue des Macabeus

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 10 Mai 2023 de 08H00 à 17H00, le stationnement sur le parking situé face au 6 rue des Macabeus sera interdit au stationnement.

Seuls les véhicules des services municipaux seront autorisés à occuper le domaine public sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par les services municipaux.

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jour** avant le début des travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 04/05/2023

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le 04/05/23

Affiché du 04/05/23 au

PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY